



Patrimoine & Réseaux

Guichet Convention
multani

Multani pour SNCF Réseau

Halle Tropisme, Atelier 1,
121, rue Foncouverte
34070 Montpellier
convention@patrimoine-reseaux.fr
04 49 38 01 02 (9h-12h / 14h-17h)

Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris (CCACVI)
Adresse : 3 IMPASSE CHARLEMAGNE, 66700 ARGELES-SUR-MER
SIRET : 20004360200016

Le 02/08/2026

Objet : Résiliation de la Convention d'occupation temporaire

Résiliation – 202607-GC-66-07838 – Collioure, AI-0418 – 677000 de Narbonne à Port-Bou (frontière)-(494+700-) – Eau potable

Madame, Monsieur

La Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris (CCACVI) bénéficie d'une occupation du domaine public ferroviaire au niveau de la localisation reprise en objet du présent courrier par des installations et/ou infrastructures d'eau potable.

La Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris (CCACVI) s'est adressée à **SNCF Gares & Connexions** dans le cadre du projet suivant : « *Abandon d'une conduite d'eau potable en fonte Ø175 traversant la parcelle AI-418. Pose d'une nouvelle conduite en périphérie de la parcelle AI-418 avec mise en conformité du branchement d'eau potable alimentant la gare SNCF (déplacement de l'unité de comptage en limite de propriété)* »

Après avis et analyse des services compétents de **SNCF Gares & Connexions**, il a été acté que les installations et infrastructure demeureront en l'état et seront mises hors service, aux frais et risques de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris (CCACVI). Elles seront alors incorporées au domaine public de **SNCF Gares & Connexions**, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-9 du code général de la propriété des personnes publiques, sans que **SNCF Gares & Connexions** ne soit tenu au versement d'aucune indemnité.

Le présent courrier a pour objet, conformément aux articles L. 2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques, d'acter la fin d'occupation du domaine public ferroviaire et de prononcer la résiliation de plein droit de la convention référencée, le cas échéant, en entête du présent courrier.

Multani pour SNCF Réseau
Halle Tropisme, Atelier 1,
121, rue foncouverte,
34070 Montpellier

convention@patrimoine-reseaux.fr
04 49 38 01 02 (9h-12h / 14h-17h)

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20260914-DL2026-0260-DE
Date de télétransmission : 21/09/2026
Date de réception préfecture : 21/09/2026

multani



Patrimoine & Réseaux

Guichet Convention
multani

Cette résiliation est prononcée à compter du 31/01/2026, date effective de mise hors service des ouvrages. Elle intervient sans préjudice des obligations de l'occupant, en ce qui concerne le règlement intégral des éventuels montants restant dus au titre des factures émises, suivant les cas, à la diligence des prestataires de SNCF Immobilier agissant au nom et pour le compte de SNCF Réseau, et/ou par Retail & Connexions.

Pour L'OCCUPANT
Grégory MARTY

Le Président

Pour SNCF Gares & Connexions
Hilaire HAUTEM

Directeur Régional des Gares
Occitanie

Signé le :

Signé le :